



Quel recours en cas de sinistre sur plusieurs véhicules

Par **mumu220459**, le **02/12/2010 à 10:03**

Bonjour,rrnMa fille est étudiante et a un studio dans une cité universitaire. Nous avons pris un parking souterrain pour protéger sa voiture. A l'usage, n'importe qui peut rentrer dès qu'un automobiliste ouvre la porte, elle met un certain temps pour se refermer. Début novembre, en plein samedi après midi, des jeunes sont entrés dans le parking des deux résidences universitaires et ont saccagé l'ensemble des véhicules qui étaient en stationnement (soit environ une centaine). Pour la voiture de ma fille, ils ont brisé toutes les vitres latérales et arrières et lui ont volé autoradio, GPS, lunettes de soleil, de vue de secours de marque (car elle porte des lentilles), ...rnElle a porté plainte au commissariat. Nous avons fait les démarches auprès de notre assurance et un courrier au bailleur du parking pour nous plaindre. Nous n'avons aucune réponse de leur part. Je suis donc à la recherche d'information sur les recours que nous avons contre le bailleur du parking. Il est écrit dans le contrat qu'ils ne sont pas responsables mais ils doivent bien être responsables de la sécurité. Merci pour vos témoignages et informations légales.rnCordialement à tous

Par **chaber**, le **02/12/2010 à 10:12**

Bonjour,rrnRecours auprès du bailleur: peu probablernrnAssureur: votre fille a-t-elle déclaration en LR avec AR (pour être certaine que l'assureur l'ait reçue) dans les 48H comme mentionné dans les conditions générales, en joignant le dépôt de plainte dont il vaut mieux conserver copie.rnVotre fille est-elle assurée pour le vol-vandalisme, y compris bagages et accessoires, et le bris de glaces.

Par **mumu220459**, le **02/12/2010** à **11:28**

Bonjour
Merci pour votre réaction
Nous avons fait la déclaration auprès de l'assureur dans les temps et ils suivent le dossier de près. Nous sommes effectivement assurés contre le vandalisme dans notre contrat par contre aucun accessoire personnel ne sera remboursé. Le bris de glace est pris en considération. Ils ont remboursé la facture de remplacement des vitres (moins la franchise de 200 €).
Par contre le bailleur fait le mort à notre lettre recommandée envoyée le 15 novembre dernier.